



Pour publication immédiate : 12/30/2015

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

**LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE LA PREMIERE AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM POUR LES TRAVAILLEURS DE LA RESTAURATION RAPIDE SUITE A LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DES SALAIRES**

***Le salaire minimum de l'Etat augmente également à 9 \$, les travailleurs au pourboire obtiennent un coup de pouce sur la paie.***

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que trois augmentations du salaire minimum dans l'Etat de New York prendront effet à compter de demain. Les travailleurs de l'industrie de la restauration rapide, des emplois au pourboire, et de toutes les autres industries recevront chacun un salaire plus élevé à compter du 31 décembre, alors que le Gouverneur continue de faire pression pour un salaire minimum à l'échelle de l'Etat de 15 \$.

« Aucun travailleur à plein temps ne devrait jamais être condamné à la pauvreté à vie », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Alors que nous nous préparons à carillonner le Nouvel An, nous faisons une différence fondamentale dans la vie de centaines de milliers de travailleurs de cet Etat. Je suis fier de marquer ces importants jalons de la lutte pour une juste paie pour les travailleurs de la restauration rapide, des industries au pourboire, et autres – mais trop de travailleurs des soins à domicile, de travailleurs des aéroports et beaucoup d'autres continuent d'être désavantagés. C'est pourquoi nous continuerons à nous battre pour un salaire minimum de 15 \$ pour que tous les travailleurs puissent avoir une vie décente et une opportunité décente dans l'Etat de New York. »

Augmentations du salaire minimum

Les augmentations du salaire minimum suivantes prendront effet à compter du 31 décembre 2015.

French

**Salaire minimum général** Selon le troisième des trois changements annuels obtenus par le Gouverneur Cuomo en 2013, le salaire minimum de l'Etat de New York sera de **9 \$** de l'heure.

**Travailleurs de l'hôtellerie au pourboire** Tous les travailleurs au pourboire de l'industrie de l'hôtellerie (travailleurs de la restauration, employés de service et employés de service dans les hôtels) feront partie de la même catégorie et tarification pour les salaires au pourboire. A compter du 31 décembre 2015, les montants des salaires au pourboire augmenteront, pour passer de leurs taux actuels de 4,90 \$, 5 \$ et 5,65 \$ à **7,50 \$** de l'heure.

**Travailleurs de la restauration rapide dans les chaînes de restauration rapide** Dans la Ville de New York, le salaire minimum pour les travailleurs des chaînes de restauration rapide (30 sites ou plus au niveau national) sera augmenté à **10,50 \$** à compter du 31 décembre 2015. Pour les travailleurs des chaînes de restauration rapide dans le reste de l'Etat, le salaire minimum sera augmenté à **9,75 \$**.

#### Application du salaire minimum

Le manquement à se conformer aux augmentations du salaire minimum peut conduire à des amendes, des frais et des sanctions civiles ou même pénales.

Le Département du Travail, chargé de la mise en application de la loi sur le salaire minimum, a des fiches de renseignements, des questions fréquemment posées et d'autres ressources pour tous les employeurs et les employés sur son site web : [www.labor.ny.gov/minimumwage](http://www.labor.ny.gov/minimumwage).

« Le Département du Travail travaille avec les employés pour les aider à comprendre leurs droits et aussi avec les entreprises pour assurer qu'elles connaissent leurs responsabilités », **a déclaré le Commissaire d'Etat au Travail par intérim, Roberta Reardon** « J'encourage tous ceux qui ont des questions à utiliser les ressources de notre Département pour s'assurer qu'ils reçoivent le salaire correct ou qu'ils paient correctement les travailleurs et ne seront pas pénalisés ou sanctionnés. »

Le Département offrira également un soutien en face-à-face et un processus de rapport simplifié pour aider les entreprises à comprendre et à se conformer aux nouveaux taux.

Une entreprise qui a besoin d'aide ou un travailleur qui a des questions ou qui souhaite déposer plainte doit appeler le (888) 469-7365

###

Des informations complémentaires sont disponibles à [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Executive Chamber| [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418